



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa	
Date	Jeudi 3 octobre 2024	Heure de départ 16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 20 °C)	Vent 17 km/h (Sud-Ouest)	
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)		
Nombre de courses	10	Courses de qualification 1 KR & SC	Nombre total d'inscriptions 72/81
Total des paris mutuels	\$ 173,906		
	Vétérinaire contacté : Dr. M. Rocheleau	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pist

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles Sharla	Juge associé Rourke, Katelynn
--------------------------------------	-------------------------------------	---

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Les directeurs de la conformité réglementaire, Katherine Cunningham et Jamie Wannamaker, et le gestionnaire principal de la conformité réglementaire, Robert Isshak, étaient présents aujourd'hui.
- Un retrait hâtif (maladie) a été opéré par le vétérinaire du cheval, "DGS TESLA", (Stephane Pouliot entraîneur).
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un rapport a été reçu du Dr Rocheleau au sujet du cheval, "GETYOURLICENSELIAM", de la Course 10, disputée le 29 septembre.
- Examen virtuel tenu avec Jean Francois Maguire au sujet d'un incident survenu dans l'écurie de prélèvement le 29 août 2024 dans l'hippodrome Rideau

Carleton.

Après avoir discuté des conclusions de l'enquête et des règles en vigueur de la CAJO, M. Maguire a été trouvé coupable d'avoir enfreint les règles de la CAJO 6.17(c) (langage inapproprié) et 6.20(b) (mauvaise conduite) et s'est vu imposer une suspension totale de 20 jours (10 jours avec sursis) et une sanction pécuniaire de \$ 1,500 (\$ 750 avec sursis), ainsi que des conditions ajoutées à sa licence en ce qui concerne l'écurie de prélèvement de Rideau Carleton.

Les 10 premiers jours seront effectués du 11 à 20 octobre, inclusivement.

Les 10 jours restants seront suspendus pour une période de deux (2) ans à compter de la date de sa réintégration.

Toute infraction au code de comportement commise pendant cette période entraînera la réintégration de la partie suspendue de la sanction.

Décision #2856627

- Examen avec le conducteur, Pascal Bérubé, au sujet de ses stimulations du cheval, "LIGHT THE TORCH", lors de la Course 4, disputée le 26 septembre. Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté des règles et exigences en matière de stimulation, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence du participant en ce qui concerne la règle 22.23.03(b) de la CAJO (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable).
- Le conducteur, Kyle Forgie, a enfreint la règle 5.11 de la CAJO (non-respect des directives des juges) en ne se présentant pas aujourd'hui devant les juges après s'être vu notifier un avis d'examen le 29 septembre.
M. Forgie est entièrement suspendu jusqu'à ce qu'il se présente devant les juges à Rideau Carleton.
Décision #2856748

Courses :

- Melanie Plourde a été autorisée à se retirer d'une course.
1. Rien à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Examen de la performance du #3, "RED CARPET READY", (Marie-Claude Auger).

Le #3 a fait un bris d'allure avant le départ, mais était en position derrière la barrière lorsque le juge de départ a libéré le peloton et n'a pas été signalé dans la statistique avec un bris d'allure.

Rien d'autre à signaler.

4. Le conducteur du #5, "ILLUSIONISTE GALE", (Jerome Lombart), a été averti au sujet de sa stimulation après le poteau de ½ de mille.
Rien d'autre à signaler.
5. Le conducteur du #7, "EMMA TOWN BUD", (Pierre Bovay), prendra part à l'examen de sa stimulation observée dans le dernier droit.
Rien d'autre à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Rien à signaler.
8. **Enquête** sur la performance du #3, "MSFRANNIE", (Guy Gagnon), qui a terminé la course en 4^e position et du #4, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), qui a terminé la course en 6^e position au sujet des règles sur les bris allures.
Le #3 a fait un bris d'allure avant le poteau de ¼ de mille.
Il a été en bris d'allure pendant plus de 25 foulées consécutives et a été placé en 6^e position (la dernière ensuite en 5^e position) conformément à la règle 22.27.02 de la CAJO (bris d'allure prolongé).
Alors qu'il était en bris d'allure, le #3 a provoqué une obstruction au #5, "KENOGAMI COCO" (Robert Shepherd), et au #4 qui a fait un bris d'allure avant le poteau de ¼ de mille.
Il a été en bris d'allure pendant plus de 25 foulées consécutives et a été placé en 6^e position (la dernière) conformément à la règle 22.27.02 de la CAJO.
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/R3SEFPyCatQ>
Le temps de course a été corrigé à 157⁴.
9. Examen du bris d'allure survenu au #6, "BEAUTY IS BLIND", (Pascal Berube), avant le poteau de ¼ de mille.
Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise.
Le #2, "DARKRSHADEOFFPALE", (Kyle Forgie), n'était pas en position à la barrière de départ lorsque le juge de départ a libéré le peloton.
Il a été inscrit sur la liste du juge de départ par le juge de départ Jamie Fiolek (l'entraîneuse Macy Cassell Smyth en a été avisée).

Rien d'autre à signaler.

10. Rien à signaler.

Réclamations :

Aucune